

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
20/06/13

Dossier complet le  
03/06/13

N° d'enregistrement  
F-022-13-P-0070

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq  
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale Arnaud FOUBERT, Président de la CCPV

RCS / SIRET 2 4 6 0 0 0 8 7 1 0 0 0 5 2 Forme juridique EPCI

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) 51° a)	Route d'une longueur supérieure à 3km. Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale inférieure à 25 hectares.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste en une reconversion d'une voie ferrée désaffectée en chemin multifonctionnel entre Mareuil-sur-Ourcq et Ormoy-Villers, soit environ 21 kilomètres, avec :

- Aménagement de deux aires d'accueils respectivement situées à Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq ;
- Aménagement d'une aire de pique-nique sur la commune de Betz ;
- Une voie partagée en enrobé de 3m de large (axe où les usagers piétons, cycles, rollers, personnes à mobilité réduite se partagent l'espace) ;
- Aménagement d'équipements spécifiques pour les cavaliers uniquement sur les ouvrages d'art, aux abords des passages à niveau et des aires d'accueils. La voie équestre reposera sur le terrain naturel tout au long du parcours ;
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du parcours dans le but de l'obtention du Label «Tourisme&Handicap» ;
- Contrôle des accès, permettant aux seuls véhicules motorisés de secours et d'entretien d'utiliser la voie partagée ;
- Une signalétique et un mobilier spécifique évoquant le patrimoine ferroviaire d'une part et le territoire du Valois d'autre part.



## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet d'axe vert pour le sud-est de l'Oise s'inscrit dans une logique de réseau organisée aux échelons national, régional, départemental et local. Cette mise en réseau pourrait notamment se concrétiser dans le cadre du Pays Sud de l'Oise et en articulation avec le projet Trans'Oise développé par le Conseil général. Cet axe est-ouest permettrait de desservir des sites touristiques majeurs (en particulier Chantilly et Senlis) et de relier deux axes du réseau national des véloroutes et voies vertes, et future Eurovéloroute 3 (axe Paris-Compiègne via Ermenonville et axe Paris-Compiègne via la vallée de l'Ourcq).

À l'échelle locale, l'aménagement d'une liaison douce reliant les centres bourgs de plusieurs communes offrira aux habitants un itinéraire de promenade et de loisir, et, éventuellement pour quelques usagers, une alternative à l'usage de la voiture en terme de déplacement.

Qui plus est, ce projet répond à plusieurs enjeux territoriaux :

- Création d'une activité de détente ;
- Développement touristique et développement économique ;
- Rééquilibrage des déséquilibres internes au Pays de Valois ;
- Construction d'une image du territoire.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Afin de mettre en place le programme des aménagements sur l'ancien délaissé ferroviaire les travaux prévoient :

- de réaliser un défrichage et un nettoyage de la friche sur une largeur de 12m ;
- d'exécuter des terrassements limités pour réaliser les fondations de structure de la voie partagée sur une largeur de 4m ;
- d'exécuter un revêtement en enrobé sur une largeur de 3m ;
- de mettre en place des plantations et des équipements permettant de contrôler les accès où seuls les véhicules de secours et d'entretiens seront autorisés ;
- de mettre en place un mobilier particulier répondant aux exigences du Label «Tourisme&Handicap» ;
- de mettre en place une signalétique appropriée, soit de police, soit informative spécifique à la voie verte ;

Le défrichement correspond au défrichage direct pour la piste cavalière et indirect lié aux coupes envisagées pour l'entretien.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'emprise de l'itinéraire cyclable qui peut être considérée comme équivalente à la plate-forme de la voie ferrée aménagée compte une largeur variable, comprise entre 26 m au plus large et 5 m au plus étroit. Il faut ajouter les secteurs devant être débroussaillés pour des questions de sécurité, de limitation d'entretien et d'ouverture du paysage pour un intérêt paysager.

Le programme consiste à mettre en place une voie partagée de 3,0 m de large en enrobé noir avec débordement de structure de 0,5 m de part et d'autre de la piste, pour tous les usagers des modes de déplacements non motorisés : piétons, cyclistes, rollers, trottinettes, fauteuils roulants...

Il répond également à la mise en œuvre d'aménagement spécifique pour les cavaliers uniquement aux abords des ouvrages d'arts et des passages à niveau rencontrés lors du parcours, qui nécessitent pour des raisons de sécurité de séparer les usagers.

Sur le linéaire, les cavaliers emprunteront le terrain naturel de l'ancienne emprise ferroviaire, mélangé à un apport sableux, suffisamment large pour les séparer de la voie partagée.



#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation

Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces protégées

Demande d'autorisation de défrichement

Dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif

Étude d'incidence Natura 2000 sur le site ZPS n° FR2212005 «Massif des trois forêts et Bois du Roi »

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet (surface imperméabilisée)	6,3 ha
Longueur du projet	21 km
Emprise de la plateforme ferroviaire	5 à 26 mètres
Largeur de la voie verte	3 mètres
Ouvrages d'art sur le linéaire	17
Superficie défrichée	environ 12 ha

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Région : Picardie  
Département : Oise  
Communauté de communes du Valois

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 50 ' 10 " E Lat. 49 ° 11 ' 44 " N

Point d'arrivée : Long. 3 ° 4 ' 31 " E Lat. 49 ° 08 ' 19 " N

Communes traversées :

Les communes traversées sont d'Ouest en Est :

Ormoy-Villers, Boissy-Lévignen, Boissy-Fresnoy, Betz, Etavigny, Thury-en-Valois, Boullarre, Neufchelles, Mareuil-sur-Ourcq

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le linéaire correspond à une ancienne voie ferrée en milieu boisé et agricole.

L'arrêt de l'activité ferroviaire a entraîné le reboisement des emprises sur certains secteurs. D'autres secteurs sont entretenus, en effet l'usage fréquent de portion de ligne, en particulier pour l'accès aux parcelles agricoles et forestières, a permis de maintenir un milieu ouvert.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Betz, POS approuvé le 01/03/01, projet en zone UY  
Boissy-Fresnoy, carte communale approuvée le 14/12/06, projet en zone N  
Boullarre, PLU approuvé le 31/03/11, projet en zone N  
Etavigny, PLU approuvé le 16/06/09, projet en zone N  
Lévigny, POS approuvé le 08/12/98, projet en zone Nd et Uj  
Mareuil-sur-Ourcq, PLU approuvé le 14/06/11, projet en zone A et Nf  
Neufchelles, PLU approuvé le 04/02/08, projet en zone Na  
Ormoy-Villers, PLU approuvé le 19/06/08, projet en zone N  
Thury-en-Valois, POS approuvé le 21/01/99, projet en zone NCa

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 "Basse Vallée de la Grivette" ZNIEFF de type 1 "Massif forestier du Roi"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RN2 est classée voie bruyante par arrêté préfectoral sur la commune de Lévigny.



dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existe sur la commune de Lévigney gelant les espaces dans un rayon de 600m autour du dépôt Butagaz. Ce périmètre ne concerne pas les emprises ferroviaires. Le PPRT a été prescrit le 11/12/2007
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lévigney : captage 129-5-17 (périmètre de protection déterminé par déclaration d'utilité publique (DUP)) + nouvelle ressource qui remplacera le captage 129-5-17 (lancement de la procédure de DUP à faire) ; <input type="checkbox"/> Betz : captage 129-5-92 et captage 129-5-93 (DUP en cours).
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne voie ferrée traverse sur la commune de Betz un site inscrit par arrêté du 18 mars 1947. Il s'agit d'un parc de plus de 70 hectares entouré d'un mur d'enceinte sur une propriété privée.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet jouxte et traverse sur plus de 4 km un site Natura 2000 désigné pour son intérêt ornithologique : la ZPS n°FR2212005 "Massif des Trois Forêts et bois du Roi". Le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé en juillet 2010. L'opérateur du site Natura 2000 est le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres de protection de 500m autour de deux églises d'Ormoy-Villers et de Mareuil-sur-Ourcq sont traversés par le cheminement de l'ancienne voie ferrée : <input type="checkbox"/> Eglise de Mareuil-sur-Ourcq inscrite par arrêté du 09/01/1922, <input type="checkbox"/> Eglise d'Ormoy-Villers inscrite par arrêté du 28/01/1970.



## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La structure de la piste cyclable s'appuiera sur le ballast de l'ancienne voie ferrée lorsqu'il est encore présent (soit environ 10 km). Le gros œuvre étant en partie déjà réalisé, l'ancienne méthode de travaux de fondation de chaussée sera utilisée. Cela consiste à mettre en place un apport de matériaux fins sur une largeur de 4m uniquement pour structurer et solidariser le ballast afin de constituer la couche de fondation. Les rails existants seront maintenus en place uniquement sur un côté dès qu'il sera possible de le faire pour constituer une bordure à la future couche en enrobé.</p>
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une étude faune flore a été réalisée et précise que l'impact du projet intégrant différentes mesures d'atténuation d'impact sera globalement faible vis-à-vis des milieux naturels, de la flore et de la faune. L'étude d'incidence réalisée conclut, au vu des données recueillies et de l'analyse effectuée, que le projet de voie verte n'aura pas d'incidences significatives sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires du site Natura 2000 ZPS n° FR2212005 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi ». Ces deux études sont en annexes du formulaire.</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Consommation d'espaces forestiers sur certains secteurs ou la végétation s'est réappropriée les lieux suite à l'arrêt de l'activité ferroviaire.</p> <p>Une démarche en concertation avec la DDT est en cours pour identifier les secteurs soumis à autorisation pour le défrichage suite à une visite de site. Les formations végétales sont soit largement dominées par des chênaies-charmaies s'enrichissant parfois de hêtres (d'Ormoy à Betz et, par portion, d'Antilly à Mareuil-sur-Ourcq), soit des fourrés arbustifs plus ou moins rudéraux (Ormes, Robiniers, Bouleaux, Sureau noirs) au contact des cultures .</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La future voie verte est principalement concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> la traversée de la RN2, axe de transport de matières dangereuses,</li> <li><input type="checkbox"/> le passage à proximité du silo Valfrance, ICPE soumise à autorisation (servitude d'interdiction d'aménagement à moins de 25m).</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude est principalement concernée par des risques d'inondation par remontée de nappe : sensibilité forte le long de la vallée de la Grivette. Les mouvements de terrains et coulées de boues (risque moyen à fort) sont les autres risques naturels présents sur le site étudié.</p> <p>Le long de la Grivette, le tracé de l'ancienne voie ferrée actuellement en remblais permettra à la future voie verte d'être hors du lit majeur de la Grivette.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures sont prévues en phase travaux et en exploitation pour assurer la protection des captages AEP dont le périmètre de protection est traversé par la voie verte.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la RN2 sur la commune de Lévigney.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, il s'agit d'un projet favorisant les déplacements par modes doux
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'imperméabilisation et la minéralisation de nouvelles surfaces, entraîneront une augmentation quantitative des eaux de ruissellement au droit des exutoires dans le milieu naturel (sous sol par infiltration, vallée de la Grivette).
	Si oui, dans quel milieu ?			Le projet permettra d'interdire l'accès aux véhicules motorisés (sauf véhicules d'entretien et de secours) alors que des quads ou motos circulent actuellement sur l'ancienne emprise ferroviaire. Le risque induit en terme de pollution chronique et accidentelle des eaux de ruissellement est donc très faible.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura pour conséquence d'augmenter la fréquentation du site et sera ainsi à l'origine d'une production de déchets sur les abords immédiats du site. Des poubelles seront prévues le long du parcours de la voie verte ainsi que leurs ramassages. Les services chargés de l'entretien du site devront prévoir de fréquentes interventions de collecte des déchets durant les périodes de forte fréquentation.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu des avis de l'autorité environnementale émis à ce jour, et de la réponse de la DREAL, le projet principal à évoquer est celui de la mise à 2x2 voies de la RN2 au droit du franchissement de la voie verte.

Suite à des réunions avec la DDT et la DREAL et à la demande de la CCPV de préciser l'attente de l'autorité environnementale sur les effets cumulés, la DREAL a fait parvenir la réponse suivante :

« L'opération de doublement de la RN2 n'est actuellement pas programmée et l'échéance de réalisation des travaux n'est, de ce fait, pas connue. Il n'apparaît pas opportun de prendre en compte l'aménagement futur de la RN2 dans le cadre du projet de voie verte. La dénivellation de la voie verte sera alors prise en charge par l'Etat dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN2 ».

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux. Celle-ci a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et a été portée à la connaissance du public lors d'une enquête publique du 18 Mars 2013 au 18 Avril 2013.

Par rapport aux enjeux identifiés sur le site d'implantation de la voie verte, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique au volet faune flore et d'une étude d'incidence au titre de la Directive Européenne du 02 avril 1979 N°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sur le site ZPS n° FR2212005 «Massif des trois forêts et Bois du Roi ».

La procédure de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est en cours de réalisation.

Le projet relève également de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0) et a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif.

Pour obtenir l'autorisation de défrichement au titre du code forestier, la Communauté de Communes du Pays de Valois a associé le bureau chasse-foret de la DDT dès le début des démarches afin de les mener en totale concertation. Une première rencontre a eu lieu dans les locaux de la DDT pour présenter le projet et les démarches administratives en cours. Une visite de site a ensuite été programmée pour présenter le linéaire des 21km et que la DDT puisse se prononcer sur les secteurs devant faire l'objet d'une autorisation de défrichement.

Par rapport aux démarches déjà menées et en cours, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact. En justification, il est annexé au formulaire les dossiers déjà réalisés pour le projet de voie verte.

De plus, lors de la demande d'autorisation de défrichement, la Communauté de Communes du Pays de Valois fournira une note synthétisant l'état initial du site (type de boisement présent actuellement), le défrichement prévu dans les emprises du projet (déjà transmis à la DDT sous forme de plan) et les effets du défrichement sur le site.



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Dossier d'enquête publique intégrant l'étude d'impact
Annexe 6 : Volet faune-flore de l'étude d'impact
Annexe 7 : Étude d'incidence au titre de la Directive Européenne du 02 avril 1979 N°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sur le site ZPS n° FR2212005 «Massif des trois forêts et Bois du Roi »
Annexe 8 : Dossier Loi sur l'Eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nanteuil le Haudouin le, 13 juin 2013

Signature

